



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'élaboration du Plan local
d'urbanisme (PLU) d'Allemagne-en-Provence (04)**

N°MRAe 2021APACA19
/2840

PRÉAMBULE

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis a été adopté le 06 mai 2021 en « collégialité électronique » par Sandrine Arbizzi, Sylvie Bassuel et Marc Challéat, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la commune d'Allemagne-en-Provence pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 11/02/2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 23/02/2021 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 22/03/2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#) et sur le [site de la DREAL](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

SYNTHÈSE

La commune d'Allemagne-en-Provence, comptant 527 habitants permanents sur une superficie de 3 300 hectares, est située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Adhérente du parc naturel régional du Verdon (PNRV), elle est également soumise à la loi Montagne¹. Elle s'insère dans l'entité paysagère du plateau de Valensole, à mi-chemin entre les lacs d'Esparron et de Sainte-Croix. Son caractère naturel à la biodiversité préservée en fait un territoire très attractif en matière de tourisme vert.

Les enjeux de développement portés par l'élaboration du PLU d'Allemagne-en-Provence sont, selon le dossier, *"d'accompagner le développement urbain, d'assurer une qualité fonctionnelle et un dynamisme économique du territoire"* et de *"préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux"*.

L'avis de la MRAe se concentre sur les secteurs pour lesquels les évolutions envisagées sont susceptibles d'engendrer une consommation d'espace se traduisant par des incidences importantes sur le patrimoine exceptionnel de la commune (biodiversité, eau, paysage).

La MRAe recommande de compléter l'état initial très succinct et de hiérarchiser les enjeux environnementaux en soulignant les enjeux prioritaires. Sur cette base, elle recommande d'étayer les choix des secteurs de développement, de mieux évaluer et de détailler leurs incidences sur l'environnement et de prévoir les mesures d'évitement et de réduction adaptées.

Le territoire de la commune étant intégralement situé dans le périmètre de deux zones Natura 2000, la MRAe recommande de démontrer l'absence d'incidence significatives du projet sur ces sites eu égard à la présence d'espèces communautaires dans l'emprise du projet.

Concernant la protection de la ressource en eau, la MRAe recommande de revoir et d'approfondir l'analyse des incidences du projet communal sur la ressource et les milieux inféodés, ainsi que l'articulation du projet de PLU avec les documents cadres sur l'eau (SDAGE Rhône Méditerranée et SAGE Verdon), afin d'être en mesure de compléter les mesures d'évitement et de réduction des incidences sur ce champ prioritaire de l'environnement et de les mettre en perspective dans une approche globale des hydrosystèmes concernés.

Enfin, compte tenu de la localisation de la parcelle de Notre-Dame des Grâces, le dossier mérite d'être complété par une solide justification du choix d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU au regard des possibilités de densification offertes en zone Ua et Ub.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

¹La loi montagne du 9 janvier 1985 permet de mener sur ces territoires une politique visant à la fois leur développement et la protection des espaces naturels et agricoles.

Table des matières

1 Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de la démarche d'élaboration du PLU et de l'évaluation environnementale.....	5
1.1 Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2 Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	8
1.3 Qualité de l'évaluation environnementale.....	9
2 Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	9
2.1 Eau potable et assainissement.....	9
2.1.1 Protection de la ressource en eau.....	9
2.1.2 Alimentation en eau potable.....	10
2.1.3 Assainissement.....	11
2.2 Biodiversité (dont Natura 2000).....	11
2.2.1 Localisation des périmètres d'intérêt écologique.....	11
2.2.2 Continuités écologiques et espèces protégées, état initial et mesures.....	11
2.2.3 Incidences Natura 2000.....	12
2.3 Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	12
2.4 Risques naturels.....	13
2.5 Paysage.....	14

Avis

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- règlement, plans de zonage, annexes.

1 Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de la démarche d'élaboration du PLU et de l'évaluation environnementale

1.1 Contexte et objectifs du plan

La commune d'Allemagne-en-Provence, située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence occupe une superficie de 3 300 ha et compte une population de 527 habitants à l'année (recensement INSEE 2015) avec une croissance démographique progressive. Elle appartient à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA), dotée d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), approuvé le 9 juillet 2018. Elle fait partie du parc naturel régional du Verdon et elle est soumise à la loi Montagne.



Figure 1: Limites et situation de la commune

Hormis une concentration ancienne autour du village historique, cette commune présente une urbanisation diffuse. Dans un premier temps, un développement urbain peu dense a conduit à des extensions de type pavillonnaire en continuité du centre ancien (Les Aires, Notre-Dame des Grâces, l'Adrech du Vallon). Puis des secteurs d'urbanisation diffuse et des constructions isolées se sont implantés dans la plaine du Colostre² et au pied du versant d'adret du plateau de Valensole en partie nord du territoire communal (Saint-Pierre, Peiroué, Les Moulières, Saint-Véran et Saint-Antoine).

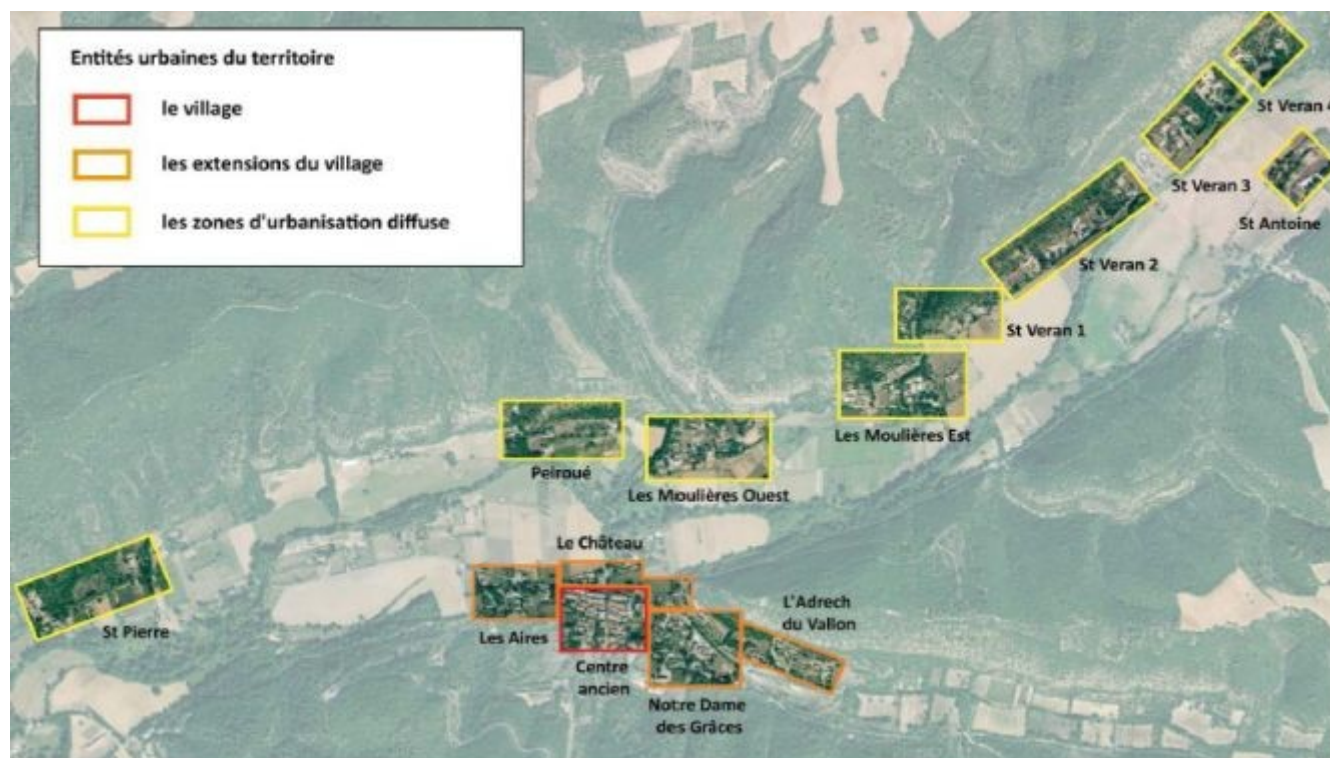


Figure 2: les entités urbaines de la commune d'Allemagne-en-Provence (source: p.9 de l'annexe au rapport de présentation)

Contexte

Actuellement sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU³), la commune a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2021. La commune disposait d'un plan d'occupation des sols (POS) devenu caduc le 27 mars 2017 (loi ALUR).

Au travers des objectifs d'« accompagner le développement urbain » autour du village ancien et de « renforcer la centralité des hameaux », la commune souhaite permettre et encadrer des ouvertures à l'urbanisation de parcelles non anthropisées telles que Notre-Dame des Grâces, le centre ancien, Moulières et Saint-Véran sous une rubrique "densification" qui, selon le rapport de présentation, "concerne(nt) les opportunités foncières (dents creuses, divisions parcellaires) au sein de la zone urbaine"

² Rivière qui prend sa source au col de Saint-Jurs et se jette dans le Verdon à Gréoux-les-Bains.

³ Le RNU s'applique intégralement dans les communes qui ne disposent ni d'une carte communale ni d'un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ni d'un document tenant lieu de PLU.

Le projet de PLU d'Allemagne-en-Provence a pour objectif, à horizon 2030, d'accueillir 67 habitants supplémentaires (correspondant à une croissance démographique de 0,8% par an) nécessitant, selon le dossier, une consommation d'espace totale d'environ 2,31 ha pour la construction de 24 nouveaux logements répartis sur quatre secteurs. Cette hypothèse de développement retenue par la commune est conforme aux objectifs fixés par le SCoT DLVA.

Le projet est construit autour de la volonté communale de "conforter et structurer le tissu urbain existant" avec un objectif de "développement mesuré pour atteindre 594 habitants à l'horizon 2030".

Le PADD affiche une volonté de développer la commune tout en luttant contre l'étalement urbain, avec pour objectif de préserver les caractéristiques écologiques et paysagères du territoire.

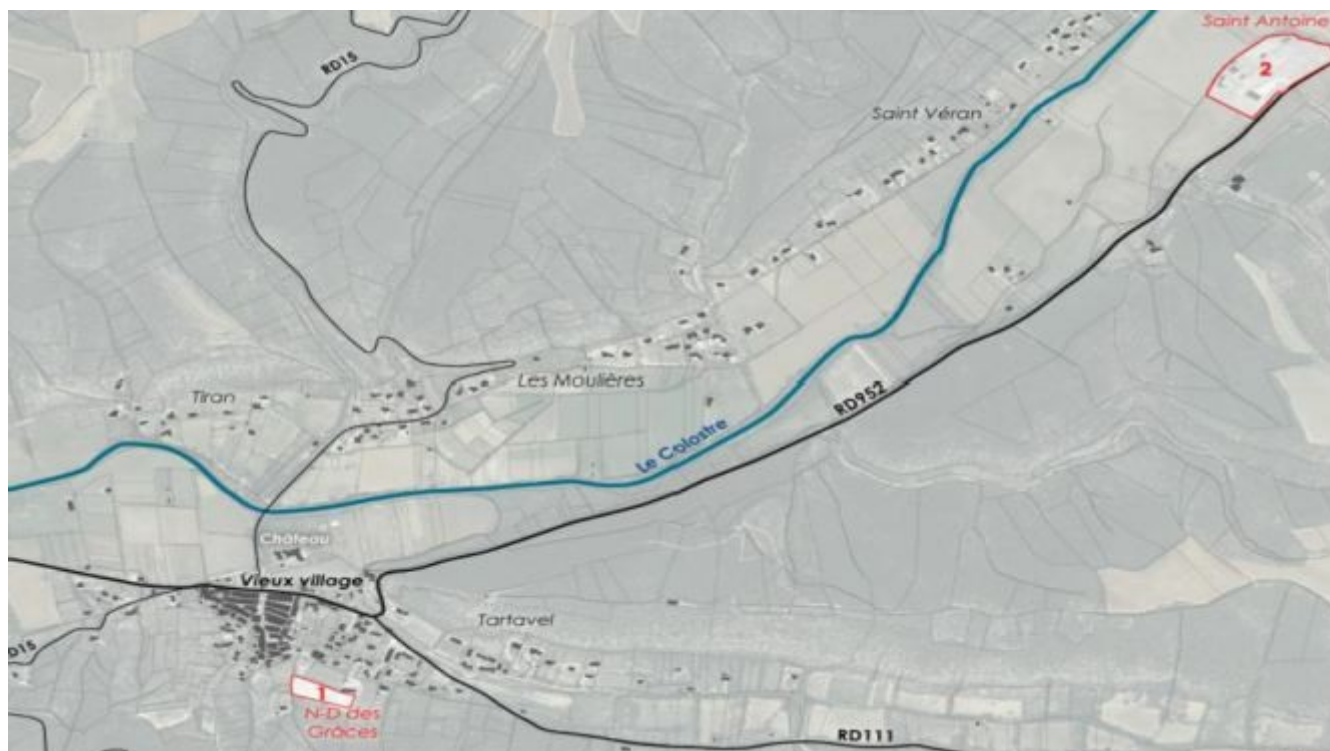


Figure 3: Localisation des OAP de Notre-Dame des Grâces et de Saint-Antoine (source: orientation d'aménagement et de programmation)

Objectifs du plan

Le PLU prévoit le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat dans les secteurs suivants :

- en densification (cf. fig 4) :
 - le quartier des Moulières, qui accueillera 4 logements sur une surface de 0,59 hectare, objet d'une OAP ;
 - le quartier de Saint-Véran, qui accueillera 4 logements sur une surface de 0,78 hectare, objet d'une OAP ;
 - une zone proche du centre ancien qui accueillera 4 logements sur une surface de 0,24 hectare, objet d'une OAP ;

- en extension d'urbanisation (cf. fig 3) :
 - la zone de Notre-Dame des Grâces qui accueillera 12 logements sur une surface de 0,7 hectare, objet d'une OAP.

Le PLU prévoit par ailleurs la densification de la zone « multifonctionnelle » de Saint-Antoine, objet d'une OAP (cf. fig 3), pour le développement de l'économie.

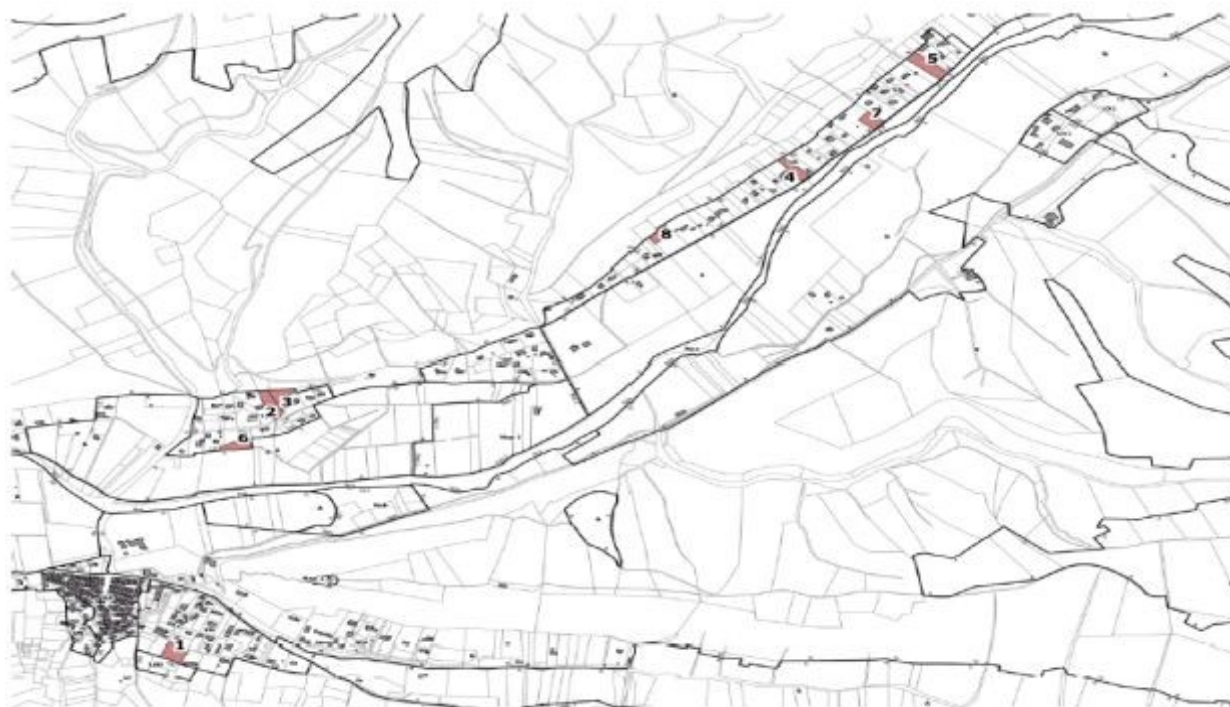


Figure 4: Identification des zones à urbaniser: **1** centre ancien - **2,3,6** les Moulières - **4,5,7,8** Saint Vêran (source: rapport de présentation ; les numéros surlignés en rouge indiquent les secteurs de projet)

1.2 Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MR Ae

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MR Ae identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- la protection de la biodiversité, le territoire de la commune étant majoritairement composé d'espaces naturels ;
- la lutte contre l'étalement urbain et la maîtrise de la consommation d'espaces naturels, la commune s'étant jusqu'alors étendue plutôt sous la forme d'un habitat diffus ;
- la prise en compte du risque d'inondation dans les choix d'urbanisation ;

- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel ainsi que les caractéristiques paysagères et architecturales du village d'Allemagne-en-Provence, reconnues par l'existence de secteurs protégés (loi Montagne, charte du PNRV et monuments classés).

1.3 Qualité de l'évaluation environnementale

Sur la forme, le rapport de présentation (tome 1), qui comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et le résumé non technique, est synthétique et ordonné.

Malgré un effort méthodologique d'analyse des incidences du projet de PLU pour chacune des thématiques de l'environnement, la MRAe constate que l'état initial ne met pas en relief l'importante diversité des enjeux environnementaux (associés à leurs périmètres de protection), leur répartition sur le territoire communal et surtout leurs diverses interactions.

Il en résulte que l'analyse des effets notables du projet de PLU et l'étude des mesures d'évitement, de réduction voire, exceptionnellement, de compensation de ses incidences sur les enjeux environnementaux prioritaires sont insuffisamment élaborées.

Par conséquent l'argumentaire sur les choix retenus et leurs incidences potentielles sur l'environnement demeure incomplet.

La MRAe note également que la prise en compte de la biodiversité dans les OAP n'est pas clairement affichée, même si la densification urbaine permet de limiter la fragmentation des milieux ce qui est favorable au maintien des espèces.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'état initial et de hiérarchiser les enjeux environnementaux en faisant clairement ressortir ceux qui sont prioritaires et donc déterminants pour l'orientation du développement et de l'aménagement du territoire communal. Sur cette base, elle recommande d'étayer les choix des secteurs de développement, de mieux évaluer et expliciter leurs incidences sur l'environnement et de prévoir les mesures adaptées d'évitement et de réduction afin de préserver les enjeux environnementaux prioritaires.

2 Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1 Eau potable et assainissement

2.1.1 Protection de la ressource en eau

La commune d'Allemagne-en-Provence est concernée par deux masses d'eau souterraines vulnérables aux pollutions en lien avec la perméabilité élevée des terrains de couverture ; elles sont situées respectivement dans les calcaires profonds jurassiques de Valensole et les conglomérats du plateau de Valensole. Ces aquifères sont sous l'influence des eaux de surface, représentées par le ravin de Bellioux,

le ravin de Pinet et le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon, qui constituent les milieux récepteurs des eaux de ruissellement..

Le SDAGE⁴ Rhône Méditerranée, ainsi que le SAGE⁵ Verdon mettent en évidence une pollution étendue et rémanente depuis 2001 de la formation aquifère des conglomérats du plateau de Valensole et de ses cours d'eau, classant son état chimique comme médiocre en raison de la présence de produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole, mais également de nitrates.

Si les enjeux semblent identifiés dans le rapport de présentation (tome 1.2) "*L'état des cours d'eau et des masses souterraines est un enjeu environnemental important*", la MRAe constate que le projet de PLU n'en tire pas les enseignements attendus, ni en termes d'incidences que le plan est susceptible de générer, ni dans l'orientation des choix de développement du territoire et du règlement du PLU. La mise en place de la séquence d'évitement et de réduction des incidences n'est pas effective.

L'absence d'analyse et de prise en compte des enjeux relatifs à la ressource en eau est dommageable compte tenu de l'augmentation démographique envisagée, de la fréquentation touristique et des besoins en eau associés, de l'augmentation des surfaces agricoles réellement mises en culture et également du maintien des captages d'eau privés qui constituent des pressions continues sur la ressource et peuvent générer des risques sanitaires pour certaines populations de la commune de Valensole et des communes limitrophes.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des incidences du projet communal sur la ressource en eau en lien avec les documents cadre sur l'eau (SDAGE Rhône-Méditerranée et SAGE Verdon). Sur la base de cette analyse, elle recommande d'argumenter les choix retenus et de compléter les mesures d'évitement et de réduction des incidences afin de préserver la ressource et de limiter les risques sanitaires.

2.1.2 Alimentation en eau potable

Selon l'état initial du rapport de présentation, la totalité de l'eau consommée provient du puits des Moulières. Situé en zone N, il apparaît que la faible profondeur de cet ouvrage (4,5 mètres), la proximité du niveau hydrostatique (environ une trentaine de centimètres en dessous du terrain naturel) et donc la faible épaisseur de couverture de la nappe phréatique impliquent une très grande vulnérabilité en particulier dans les limites des rayons d'influence des pompages réalisés dans ce puits. Aussi, la qualité de l'eau produite, destinée à la consommation humaine, est-elle caractérisée depuis plusieurs années par la présence de pesticides et le taux de nitrate reste élevé.

Dans l'attente d'une modification des périmètres de protection et des prescriptions associées (qui seront établis dans le cadre de l'avis hydrogéologique nécessaire à la procédure d'autorisation réglementaire par déclaration d'utilité publique - DUP), la MRAe constate que le règlement (tome 5) ne prend pas en compte la vulnérabilité de la ressource et la présence de contaminants dans l'eau destinée à la consommation humaine et ne prévoit pas de mesure pour préserver et même améliorer la qualité de cette ressource.

⁴ Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

⁵ Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est la déclinaison locale du Sdage

La MRAe recommande d'inclure, dans les dispositions applicables à la zone N du règlement, des restrictions en matière d'activités autorisées en particulier dans les secteurs définis comme périmètres de protection de ce puits.

2.1.3 Assainissement

L'exploitation du service d'assainissement est confiée à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération. La commune possède un système d'assainissement dont le linéaire de réseau de collecte s'étend sur plus de 500 kilomètres et dessert l'unité villageoise et les quartiers périphériques tels que les Moulières, Saint-Véran et Saint-Antoine.

La station d'épuration actuelle a été mise en service en 2015 avec une capacité nominale de 990 équivalents habitants. Elle répond aux exigences fonctionnelles, environnementales et structurelles liées aux enjeux de santé publique et de protection de l'environnement.

La MRAe n'a pas de remarque à formuler sur cette thématique.

2.2 Biodiversité (dont Natura 2000)

2.2.1 Localisation des périmètres d'intérêt écologique

La commune d'Allemagne-en-Provence, dont le territoire est constitué principalement de milieux naturels inclus en quasi-totalité dans un périmètre de protection ou d'inventaire (zones Natura 2000, Znieff⁶ de type II⁷) est riche d'une grande biodiversité (milieux spécifiques du plateau de Valensole, milieux humides).

2.2.2 Continuités écologiques et espèces protégées, état initial et mesures

Traversé par une rivière (le Colostre) et un torrent (le Tartavel), l'ensemble du territoire de la commune est compris dans un réservoir de biodiversité au titre de la trame verte et bleue identifié au SRADDET⁸ de la région PACA (cf page 15 du tome 1,2 du RP).

Si la date de l'inventaire (juillet) est conforme aux périodes favorables pour les prospections de terrain, la MRAe souligne que, pour caractériser l'état initial et fonder l'évaluation sur une base solide, les inventaires ne peuvent se limiter à une seule visite et doivent être renouvelés à plusieurs périodes significatives

Ainsi, l'unique prospection de terrain ne permet pas de confirmer la conclusion du rapport de présentation en ce qui concerne la faiblesse des impacts sur les espèces protégées potentiellement présentes ou nichant dans la zone d'étude ou à proximité immédiate.

La problématique des fonctionnalités écologiques du territoire communal est abordée succinctement dans l'état initial de l'environnement. Le rapport indique très sommairement que "*les incidences liées au projet*

⁶ Une ZNIEFF est une zone nationale d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

⁷ ZNIEFF type II n°930012694 -plateau de Valensole-

⁸ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

sont jugées nulles à modérées". Dans l'objectif de protection des continuités écologiques, le rapport propose exclusivement de conserver des zones tampons en bordure de parcelle de Notre-Dame des Grâces et de la zone multifonctionnelle de Saint-Antoine. Cette mesure est reprise dans les OAP, mais le très faible niveau de détail de l'état initial ne permet pas de vérifier l'adéquation des mesures proposées avec les caractéristiques du territoire et les objectifs de préservation.

Pour assurer la bonne qualité de l'état initial du milieu naturel, la MRAe recommande d'actualiser et compléter les inventaires aux différentes périodes d'observation requises et de revoir les mesures ERC en conséquence.

2.2.3 Incidences Natura 2000

Sensibilités du territoire et enjeux identifiés

Une description et une analyse sommaire des sites Natura 2000⁹ concernés par les secteurs de projet figurent dans l'état initial de l'environnement (tome 1.2) et dans l'évaluation environnementale (tome 1.3), qui portent sur la zone de protection spéciale (ZPS) " Plateau de Valensole " n°FR9312012 et de la zone spéciale de conservation (ZSC) " Valensole " n°FR9302007.

La MRAe relève que l'étude se contente d'affirmer, sans aucune analyse, notamment sans étude des effets sur les espèces ayant justifié la désignation de ces sites, que le projet n'aura pas d'incidence sur ceux-ci.

La MRAe rappelle que les incidences sur les sites Natura 2000 doivent être étudiées et que l'absence d'incidence doit être démontrée.

La MRAe recommande de démontrer l'absence d'incidences significatives du projet de PLU sur les sites Natura 2000, eu égard à la présence d'espèces communautaires dans l'emprise du projet.

2.3 Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

Besoins fonciers

La commune d'Allemagne-en-Provence possède un territoire très vaste (3 300 ha) à dominante agricole et naturelle. Les espaces artificialisés sont généralement localisés autour du centre ancien et de quatre hameaux, qui se sont développés au sein des vallées du Colostre et du Tartavel. Ils représentent seulement 1,1% du territoire (habitations isolées et exploitations agricoles incluses). La population d'Allemagne-en-Provence croît depuis les années 1970 d'environ 7 personnes par an soit un taux moyen de variation annuelle de 0,5%.

Le projet de PLU fixe un objectif, à horizon 2030, d'accueil de 67 habitants supplémentaires soit une croissance démographique de 0,8% par an.

⁹ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

En 2015, la commune comptait 488 logements (essentiellement des maisons individuelles), un taux d'occupation faible de 1,07 habitant par logement et un rythme de construction de 7 logements par an. Sur ce parc, 33% des logements sont des résidences secondaires. De plus, le dossier indique que "*le taux de vacance est globalement élevé sur la commune, autour de 15% en 2015. En 2012, les logements vacants représentaient 8% du parc de logements, ils ont donc augmenté*".

La MRAe constate que ce taux de vacance est important et croissant. Il mériterait une analyse pour localiser précisément le bâti inoccupé et examiner les solutions permettant de réduire cette vacance avant toute construction nouvelle en extension.

La MRAe recommande de justifier l'ouverture à l'urbanisation au regard des besoins identifiés en prenant en compte les logements vacants.

Gestion économe de l'espace

La MRAe constate que les nouveaux secteurs d'urbanisation sont situés prioritairement dans l'enveloppe urbaine et encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; cela traduit la volonté de la commune de programmer un développement urbain maîtrisé en cohérence avec les capacités des réseaux et équipements de la commune.

La densification du quartier de Saint-Veran, l'extension de la zone artisanale de Saint-Antoine et le développement du secteur Notre-Dame des Grâces ont toutefois nécessité une demande de dérogation au principe de continuité de la loi montagne. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) a émis un avis favorable à cette demande de dérogation le 15 septembre 2020.

Néanmoins les plans de zonage du dossier montrent un potentiel de "dents creuses" dans les zones Ub et Uc, sans qu'ait été conduite une analyse des capacités de densification au sein de l'enveloppe bâtie. Or celles-ci pourraient être potentiellement suffisantes pour satisfaire les besoins d'accueil de population permanente.

Pour la MRAe, le rapport de présentation n'explique pas en quoi toutes les potentialités de densification et de renouvellement urbain ont été analysées et investies avant d'envisager notamment le développement de Notre-Dame des Grâces et d'augmenter ainsi l'enveloppe urbaine. En effet, comme le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU, la commune doit démontrer que l'urbanisation est rendue nécessaire par un tissu urbain (zone U) qui n'offre pas d'autres possibilités pour la construction, conformément aux termes de l'article L153-38 du code de l'urbanisme.

La MRAe recommande d'argumenter le choix d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU au regard des possibilités de densification offertes en zone Ua et Ub.

2.4 Risques naturels

La commune d'Allemagne-en-Provence est soumise à de nombreux risques liés principalement à des aléas d'inondation et crues torrentielles et aux incendies de forêts.

A cet égard, un plan de prévention des risques naturels (PPRn) a été prescrit le 7 octobre 2009 et approuvé le 31 décembre 2013. Ces zonages permettent d'identifier les phénomènes et leur intensité.

L'aléa inondation concerne uniquement la plaine du Colostre ; l'intensité y varie de faible à forte en fonction de la morphologie du lit. Les secteurs où les hauteurs d'eau et les vitesses sont susceptibles d'être plus importantes (axes d'écoulement marqués) ont été cartographiés en aléa moyen.

Le plan de zonage réglementaire montre que l'extension de la zone artisanale de Saint-Antoine et du développement du secteur des Moulières se situent en zone « B - aléa moyen » du PPRn, c'est-à-dire dans « *une zone constructible sous conditions* ». A cet égard, le rapport de présentation du PPRn stipule que « *située à proximité immédiate du Colostre, la zone des Moulières est l'un des secteurs les plus vulnérables* ».

La MRAe rappelle que les PPRI sont une base réglementaire minimale (impliquant servitude) permettant de délimiter les zones exposées aux risques et, notamment, d'y définir des règles de constructibilité adaptées. À l'inverse, les PLU sont des documents de planification portant une vision stratégique du développement du territoire, dont le projet résulte de choix d'aménagement entre diverses solutions alternatives et intègre le principe de la démarche itérative de l'évaluation environnementale. Dans le cas présent, le positionnement, dans un contexte de changement climatique, de secteurs de développement dans des zones à risques (certes hors aléa fort du PPRI) n'est pas suffisamment expliqué et argumenté (absence d'analyse d'autres localisations où la population, les utilisateurs de la zone et les biens seraient moins exposés).

La MRAe recommande de compléter l'analyse du risque d'inondation et des incidences de la densification prévue dans les zones des Moulières et de Saint-Antoine (exposition des occupants et de leurs biens, éventuelle aggravation du risque par imperméabilisation et modification des écoulements).

2.5 Paysage

La commune d'Allemagne-en-Provence appartient à l'unité paysagère du plateau de Valensole. En terme d'analyse des enjeux paysagers, le dossier reprend à son compte les enjeux identifiés dans l'atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence ou dans la charte du parc naturel régional du Verdon.

L'analyse paysagère prend en compte le château de la commune (protégé au titre des monuments historiques) pour le développement du secteur Notre-Dame des Grâces et la vallée du Colostre pour l'extension de la zone artisanale de Saint-Antoine. Ces analyses ont conduit à des préconisations dans le règlement et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées. La MRAe constate que les OAP à thématique densification des sites des Moulières, de Saint-Véran et du centre ancien ne sont que très peu détaillées et auraient mérité un développement paysager plus précis.

S'agissant de la densification de la zone artisanale de Saint-Antoine, située au sein d'une zone sensible dans le grand paysage de la vallée du Colostre, la MRAe constate que ce secteur est identifié par le SCoT comme un espace agricole à préserver. De plus, la surface identifiée pour accueillir des activités artisanales ou des équipements publics est très étendue (1,26 ha) par rapport à l'espace réellement disponible hors zone boisée (cf. fig 5). Cela risque d'entraîner le défrichement d'une partie de la zone boisée qui assure actuellement un masque visuel entre la RD 952 et la zone d'activités. Une étude plus

approfondie des incidences paysagères de l'artificialisation permise par le projet de PLU doit être conduite, impliquant également une réflexion sur la gestion des interfaces entre cette zone d'activité et la RD 952.

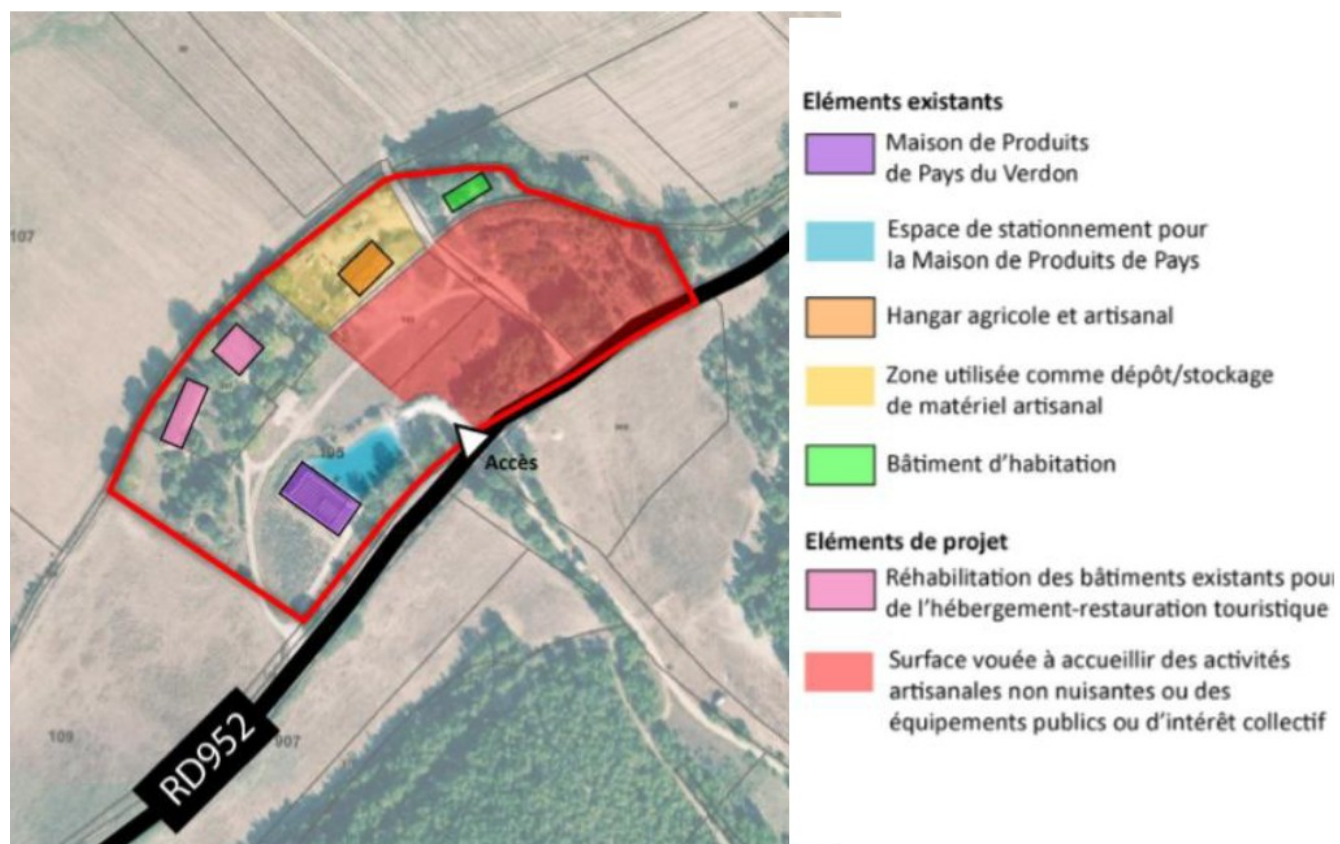


Figure 5: Vocation générale de la zone de Saint-Antoine - (source p.47 - OAP)

La MRAe recommande de compléter l'analyse paysagère du projet d'urbanisation de la zone de Saint-Antoine permis par le PLU et de traduire dans l'OAP les mesures ERC.